

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **T34 BIOCONTROL***

de la société **BIOCONTROL TECHNOLOGIES, S.L.**

enregistrée sous le **n°2019-4775**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 novembre 2020,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	T34 BIOCONTROL ASPERELLO T34 BIOCONTROL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BIOCONTROL TECHNOLOGIES, S.L. Avgda. Madrid, 215-217, ent. A 08014 Barcelona Espagne
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	1.10 ⁹ UFC/g - <i>Trichoderma asperellum</i> (souche T34)
Numéro d'intrant	256-2015.01
Numéro d'AMM	2160492
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

11 FEV. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
01106013 Betterave potagère*Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 12	F (BBCH 12)	-	-	-	-
	Application par pulvérisation du substrat de culture. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 49	3	-	-	-	-
	Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
01156005 Chanvre*Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 12	F (BBCH 12)	-	-	-	-
	Application par pulvérisation du substrat de culture. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 79	3	-	-	-	-
Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16351203 Chicorées - Production de racines* Trt Sem. Plants* Champignons autres que pythiacées	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 12	F (BBCH 12)	-	-	-
16352202 Chicorées - Production de racines* Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	Application par pulvérisation du substrat de culture. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 49	3	-	-	-
	Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00516059 Choux feuillus*Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 12	F (BBCH 12)	-	-	-	-
	Application par pulvérisation du substrat de culture. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 49	3	-	-	-	-
	Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00516093 Choux-raves*Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 12	F (BBCH 12)	-	-	-
	Application par pulvérisation du substrat de culture. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 49	3	-	-	-
Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17401204 Cultures ornementales* Trt Sem. Plants* Champignons autres que pythiacées	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	Non applicable	-	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 19	Non applicable	-	-	-	-
14052203 Cultures ornementales* Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	Application par pulvérisation du substrat de culture. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 79	Non applicable	-	-	-	-
	Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517050 Epices* Trt Sem. Plants* Maladies fongiques	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 12	F (BBCH 12)	-	-	-
00517052 Epices* Trt Sol* Maladies fongiques	Application par pulvérisation du substrat de culture. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 79	3	-	-	-
	Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16822201 Fines Herbes* Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 12	F (BBCH 12)	-	-	-	-
	Application par pulvérisation du substrat de culture. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 79	3	-	-	-	-
Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12352201 Framboisier* Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 12	F (BBCH 12)	-	-	-	-
	Application par pulvérisation du substrat de culture. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 79	3	-	-	-	-
Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
01006003 Gazons de graminées*Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 79	Non applicable	-	-	-	-
	Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
01126023 Haricots*Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 12	F (BBCH 12)	-	-	-	-
	Application par pulvérisation du substrat de culture. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 79	3	-	-	-	-
Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517058 Infusions (séchées)*Trt Sol* Maladies fongiques	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 12	F (BBCH 12)	-	-	-
	Application par pulvérisation du substrat de culture. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 79	3	-	-	-
Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16602201 Laitue*Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. Efficacité montrée sur <i>Sclerotinia</i> sp. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Limitation de 4 cycles culturaux par an et par parcelle.							
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 14	F (BBCH 12)	-	-	-	-
	Application par pulvérisation du substrat de culture. Efficacité montrée sur <i>Sclerotinia</i> sp. 3 applications maximales par culture pour l'ensemble des modes d'application. Limitation de 4 cycles culturaux par an et par parcelle.							
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 49	3	-	-	-	-
	Application par irrigation. Efficacité montrée sur <i>Sclerotinia</i> sp. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximales par culture pour l'ensemble des modes d'application. Limitation de 4 cycles culturaux par an et par parcelle.							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16752205 Melon*Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 12	F (BBCH 12)	-	-	-	-
	Application par pulvérisation du substrat de culture. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 79	3	-	-	-	-
Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16421202 Oignon*Trt Sem. Plants* Champignons autres que pythiacées	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 12	F (BBCH 12)	-	-	-	-
16802202 Oignon*Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	Application par pulvérisation du substrat de culture. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 49	3	-	-	-	-
	Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00606001 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Sem. Plants* Champignons autres que pythiacées	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 12	F (BBCH 12)	-	-	-
00606026 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	Application par pulvérisation du substrat de culture. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.						
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 79	3	-	-	-
Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00610007 Porte graine*Trt Sem. Plants* Maladies diverses	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 12	F (BBCH 12)	-	-	-	-
00601009 Porte graine*Trt Sol* Maladies fongiques	Application par pulvérisation du substrat de culture. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 79	3	-	-	-	-
	Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
01801004 PPAMC*Trt Sem. Plants* Maladies fongiques	10 g/m ³ de substrat	1/an	Au stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
	Application par incorporation au substrat. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 12	F (BBCH 12)	-	-	-	-
01801049 PPAMC*Trt Sol* Maladies fongiques	Application par pulvérisation du substrat de culture. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
	250 g/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 79	3	-	-	-	-
	Application par irrigation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit.

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles.
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'un mélange avec le substrat de culture par incorporation, par pulvérisation ou par irrigation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus le vêtement précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec le substrat traité ou la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017

- 6 heures en plein champ.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Le délai avant récolte est fixé en fonction des pratiques agricoles sur les cultures et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer les informations suivantes sur l'étiquette :

- L'efficacité du produit étant variable et partielle pour l'usage sur "laitue", préciser les conditions optimales d'utilisation.
- Pour les usages mineurs dont l'autorisation a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.